

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'An deux mille vingt, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX, Sofie GIELENS.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LEFEVRE, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Suppression de quatre points lumineux**
- **Procédure T.A. Sepanso Dordogne et riverains / Commune de Blanquefort sur Briolance – choix du Cabinets d'Avocats**
- **Présentation du rapport d'activité annuel 2019 des Services de Fumel Vallée du Lot**
- **Présentation du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot**
- **Eau potable – Exercice 2019 – rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services**
- **Règlement dans les cimetières de la Commune – Avenant n° 1**
- **Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne – Avenant n° 1**
- **Adoption de la charte de la démocratie participative citoyenne**
- **Questions diverses.**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 11 août 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 36-2020 : Suppression de quatre points lumineux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que quatre points lumineux avaient été installés, après accord du propriétaire, en contrebas du château, afin d'éclairer l'édifice notamment en saison estivale.

Elle indique que l'illumination du château n'est quasiment plus réalisée alors que les frais forfaitaires de maintenance de ces quatre points lumineux sont annuellement supportés par la collectivité.

Madame le Maire propose de supprimer ces quatre points.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de supprimer les quatre points lumineux référencés 143, 144, 145 et 146 ;

Charge Madame le Maire ou son représentant à faire part de cette décision à Te 47 et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette décision ;

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

N° 37-2020 : Procédure TA Sepanso Dordogne et riverains / Commune de Blanquefort sur Briolance – choix du cabinet d'avocats

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 11-2020 autorisant Madame le Maire à ester en justice tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Considérant que face au recours formé par la SEPANSO DORDOGNE et divers riverains devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mars 2019 n° PC 047 029 18 C0007 accordant un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment d'élevage de veaux de 1514 m² afin d'agrandir une exploitation agricole,

Il convient de s'entourer des conseils d'un Cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré,

Charge Madame le Maire d'ester en justice pour l'entière procédure concernant la demande d'annulation de l'arrêté du 29 mars 2019 n° PC 0417 029 18 C0007 accordant un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment d'élevage de veaux ;

Désigne la SAS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE sis 18, rue Elisée Reclus – 33000 Bordeaux pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Blanquefort sur Briolance dans cette affaire ;

Indique qu'une demande de prise en charge des frais ainsi engagés sera déposée auprès de l'assureur de la collectivité et que les frais restants à la charge de la Commune seront supportés sur le budget communal à l'article prévu à cet effet ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

N° 38-2020 : Présentation du rapport d'activité annuel 2019 des Services de Fumel Vallée du Lot.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la communauté de communes Fumel Vallée du Lot doit transmettre à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de ses services.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activité 2019 que lui a adressé Monsieur le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot après l'avoir fait adopter par le Conseil communautaire le 24 septembre 2020, et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2019 des Services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 39-2020 : Présentation du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la communauté de communes compétente doit transmettre à chaque commune membre, un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés que lui a adressé Monsieur le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot après l'avoir fait adopter par le Conseil communautaire le 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

Indique que ces documents n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 40-2020 : Eau potable – Exercice 2019 : rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur DUBICKI Jacques, Président du Syndicat des Eaux de la Lémance ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Elle indique que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, la présentation de ce rapport doit être faite dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Madame le Maire donne lecture du rapport 2019 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical le 09 octobre 2020, et demande au Conseil Municipal d'attester par un vote de la présentation de ces documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Atteste de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix de l'eau et la qualité des services ;

Indique que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

N° 41-2020 : REGLEMENT DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE – AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement dans les cimetières de la commune défini dans la délibération n° 04-2015 du 06 février 2015,

Décide de modifier comme suit les articles dudit règlement suivants :

TITRE 1 : Dispositions Générales

Article 3 : Répartition

Compte-tenu de la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales, le prix de chaque concession sera entièrement attribué à la Commune et payé auprès de la Trésorerie compétente.

TITRE 2 : Concessions dans les cimetières communaux

Article 6 : Durée des concessions

Les concessions sont divisées en deux catégories, à savoir :

- 1) Concessions cinquantenaires
- 2) Concessions trentenaires

Le reste inchangé.

Précise que les autres prescriptions du règlement établi par la délibération n° 04-2015 restent inchangées ;

Indique qu'une nouvelle annexe tarifaire sera établie sur la base des modifications décrites précédemment et jointe à la présente délibération ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

CIMETIERES COMMUNAUX

ANNEXE TARIFAIRE

**à la délibération du Conseil Municipal n° 41/2020
du 10 novembre 2020**

ACHAT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN :

- concession cinquantenaire : 80 euros le m²
- concession trentenaire : 60 euros le m²

ACHAT D'UNE CONCESSION DE CASE AU COLOMBARIUM

- pour une durée de 30 ans : 1000 euros
- pour une durée de 15 ans : 500 euros

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

- pour une concession cinquantenaire renouvelée pour 15 ans : 60 euros
- pour une concession trentenaire renouvelée pour 15 ans : 60 euros

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE CASE AU COLOMBARIUM

- pour une concession de case de 30 ans renouvelée pour 15 ans : 300 euros
- pour une concession de case de 30 ans renouvelée pour 30 ans : 400 euros
- pour une concession de case de 15 ans renouvelée pour 30 ans : 800 euros
- pour une concession de case de 15 ans renouvelée pour 15 ans : 500 euros

N° 42-2020 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Autorité Organisatrice, à savoir la Région Nouvelle-Aquitaine, a signé avec la Commune, une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de Nd rand certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle indique que lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019, ce-dernier a voté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°1 qui détaille lesdites adaptations et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne signée le 23 juillet 2020 ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 43-2020 : Adoption de la Charte de la démocratie participative citoyenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le projet de charte de la démocratie participative établi par le groupe de travail constitué à cet effet,

Considérant que la Commune de Blanquefort sur Briolance souhaite associer de façon plus importante encore, les habitants aux décisions publiques,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la charte de démocratie participative telle qu'annexée à la présente délibération ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CITOYENNE

Préambule

A travers la mise en place d'une nouvelle démocratie participative locale, la municipalité de Blanquefort sur Briolance entend mettre en avant les objectifs suivants :

- Faire vivre la démocratie participative, dans tous les choix et toutes les décisions en associant en permanence les habitants à travers la mise en place des commissions citoyennes
- Élaborer un projet global d'e-administration et d'accès libre à l'information municipale en open data
- Construire les outils de l'implication citoyenne : commissions extra-municipales, soutien aux associations. A Blanquefort sur Briolance, les commissions, outils privilégiés d'expression des habitants et du développement de la démocratie locale, favorisent

l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur « vivre ensemble ».

La présente charte fixe notamment les rapports entre la municipalité et les habitants.

Elle est le cadre de référence pour les élus, les habitants et les services municipaux.

Les enjeux de la mise en place d'outils de démocratie participative :

- Les commissions citoyennes qui rassemblent des hommes et des femmes motivés par la vie de leur commune dans le sens de l'intérêt général et du « vivre ensemble », ont pour vocation principale de favoriser la participation citoyenne.
- Ils contribuent à harmoniser les réalisations communales et les besoins du village.
- Ils visent à permettre l'expression des habitants sous forme d'interpellations, de questions et d'avis. Ils peuvent proposer des projets d'intérêt collectif et initier des actions d'amélioration du cadre de vie, en relation étroite avec les élus de la commune.
- Ils permettent de restaurer le dialogue public en privilégiant l'écoute et les échanges entre les habitants et les élus et de redonner du sens à l'action publique.
- Ils ont une vocation consultative et non décisionnaire. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets.

La commune s'engage à :

- Informer et consulter le comité sur tout projet municipal en lui demandant d'émettre un avis
- Mettre à disposition ses propres moyens matériels et humains pour le fonctionnement des commissions et si besoin pour organiser des événements ou soutenir des actions citoyennes
- Enregistrer toutes les demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais
- Réfléchir à la création d'un fond d'initiatives citoyennes
- Mettre en place un support Internet pour informer tous les habitants
- Organiser une rencontre annuelle de toutes les commissions.

Les commissions s'engagent à :

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination et que chaque réunion ne comporte pas de caractères politiques, religieux ou philosophiques
- Favoriser l'expression des habitants et favoriser la participation de tous à la vie de la commune.
- Faciliter la communication et transmettre les informations
- Favoriser la mobilisation sur les projets d'animations de la commune
- Participer au dispositif de concertation et de consultation mis en place par la commune et promouvoir la participation des habitants dans ce dispositif

Composition des commissions

Un élu référent et un citoyen référent. L'élu référent est désigné par le conseil municipal, et le citoyen référent est désigné par les membres de la commission.

Peuvent être membres du comité sur la base du volontariat :

- Les habitants
- Les associations de la commune
- Les acteurs économiques

Tout candidat doit être âgé de 16 ans et résider à Blanquefort.

Chaque membre de chaque commission désigne en début de séance un secrétaire de séance et un animateur.

Chaque commission devra se réunir au moins une fois par trimestre et sera ouverte à l'ensemble des habitants afin d'organiser l'écoute et le dialogue avec tous les intéressés du mieux « vivre ensemble ».

L'organisation de chaque commission (dates, lieu de réunion, invitation d'intervenants) est planifiée en collaboration avec l' élu référent de la commission.

Une réunion annuelle des toutes les commissions sera organisée par la municipalité.

Une Charte pour chacune des commissions mises en place sera signée à cette occasion entre le Maire et les référents fixant les engagements de chacun, l'organisation et les modalités de fonctionnement.

L'agenda des commissions sera mis en ligne et mis à jour sur le site de la commune.

Rôle du citoyen référent :

- Assister l' élu référent à la démocratie participative dans sa délégation,
- Veiller au bon déroulement de la vie de la commission dans le respect de la présente charte,
- Assurer la coordination,
- Assurer le lien entre l' élu référent, l'administration et les autres élus. Informer l'ensemble des élus sur les plannings de réunion, les ordres du jour et compte-rendu,

Rôle de l' élu référent

- Il est l'interlocuteur entre les membres des commissions.
- Il a un rôle d'interface avec la municipalité
- Dans la vie et l'organisation de la commission, sa qualité d' élu du suffrage universel lui confère des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position hiérarchique ou d'autorité.
- Il présente au conseil municipal les rapports annuels d'activité.

Les commissions

En fonction des besoins, des groupes de travail thématiques (ou commissions) peuvent être créés de façon transversale à l'initiative des commissions ou de la municipalité. Le groupe de travail ou la commission ainsi créé ne s'intéresse qu'à un enjeu et/ou à un projet particulier. Il ou elle est dissout à l'issue de sa mission.

Moyens de fonctionnement des commissions

Les commissions n'ont pas de budget spécifique. La municipalité met à disposition des commissions :

- Le tirage imprimerie
- L'envoi postal
- Des locaux
- Les agents de la commune en fonction de leur temps de travail disponible.
- Un espace sur le site internet de la commune

Ces différents moyens sont discutés et arrêtés, pour chaque commission, en collaboration avec la municipalité.

La validation de cette charte de la démocratie participative locale de la commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE et toutes ses modifications éventuelles doivent être approuvées par délibérations du conseil municipal.

Questions diverses :

- Travaux

- L'aménagement des chemins ruraux du « Peyroulier » et « May del Pech » a été réalisé.

Il convient de préparer les travaux pour 2021. Madame le Maire rappelle qu'une réunion avec les services des routes du Département, de la Communauté de communes et de la Commune doit avoir lieu afin de sécuriser le carrefour RD 426 / VC 1 allant vers Saint-Chaliès.

- Le bâtiment devant abriter l'atelier/garage municipal a été acheté. Un état des lieux et des travaux à réaliser doit être fait.
- Les panneaux de voies et de numérotation des habitations sont en cours de réalisation.
- Les services de maintenance de l'éclairage public seront avertis de défectuosité de certains points lumineux.

- Environnement

- Le projet de la Ressourcerie est abordé. L'association cherche un local suffisamment vaste pour accueillir cette activité et se développer.

- La problématique de la gestion des ordures ménagères est de nouveau exposée. L'incivisme de certains qui continuent de déposer dans les conteneurs à ordures ménagères, des encombrants et des emballages, contribuent à générer des augmentations du coût des traitements. La mise en place de la redevance incitative fait actuellement l'objet d'une étude par les services communautaires en charge de ce dossier.

- Divers

- La question du fonctionnement de l'association cantine est posée et débattue. Une prochaine réunion de cette association permettra d'éclaircir certains points.

- Le bulletin municipal est en cour de rédaction. Les associations sont invitées à transmettre les informations les concernant (activités – dates 2021...).

- Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande émanant d'élèves de Terminale qui proposent que la Commune plante un arbre afin de symboliser le rappel des Droits Universels de l'Enfant. Les élus décident unanimement de donner une suite favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE <i>Absent excusé</i>
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>				